

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2101

présenté par
M. Travert

ARTICLE 23 BIS

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« journalière »

les mots :

« par jour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.